

Mesure E_07: Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA) – Modifications suite à l'introduction du plan de gestion 2030

Explications

Contexte

La Suisse a ratifié en 1975 la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, s'engageant ainsi à assurer le maintien, la protection et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire. Le 13 décembre 2001, l'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine mondial la région Jungfrau – Aletsch – Bietschhorn, qui a été le premier bien naturel suisse à y figurer. En 2008, le nom de site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (nom original: «UNESCO Welterbe Schweizer Alpen Jungfrau-Aletsch» [SAJA]) a été donné à la région. Depuis lors, 23 communes des cantons de Berne et du Valais collaborent de manière exemplaire au sein de l'organe responsable de la région. Le centre de management met en œuvre des projets en respectant les objectifs posés tant par la Confédération que par les deux cantons concernés, à savoir Berne et le Valais.

Ces dernières années, le plan de management 2030 a été élaboré pour les activités de la fondation UNESCO-Welterbe Swiss Alps Jungfrau-Aletsch (SAJA) et soumis à l'approbation de la Confédération. Il s'agit déjà du deuxième plan de ce type. Un plan de gestion portant sur la décennie à venir devait être remis en 2020 pour les douze objets suisses faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO. La publication du premier plan du site SAJA remonte à 2005. Ce document a servi, pendant une quinzaine d'années, à l'orientation stratégique des travaux du centre de management, et c'est lui également qui a étayé l'inscription du site dans le plan directeur cantonal. En 2017, il a été évalué à l'occasion d'une procédure participative menée à large échelle. Les résultats ont déterminé la rédaction du plan de management 2030, sur lequel se fonde à son tour l'actualisation des contenus du plan directeur relatifs au site SAJA.

Adaptation dans le cadre du présent controlling du plan directeur (2022)

Les adaptations suivantes s'inscrivent dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022:

- Remaniement et actualisation des dispositions selon l'état au 1^{er} janvier 2022 (E_07, recto)
- Inscription des principes de la stratégie de promotion cantonale (E_07, verso/B)
- Inscription des objectifs stratégiques du site SAJA figurant au patrimoine mondial de l'UNESCO (E_07, verso/C)

1. Remaniement et actualisation des dispositions selon l'état au 1^{er} janvier 2022

Les indications figurant au recto de la fiche de mesure E_07 remontent à la mise en œuvre du plan de management de 2005 de la fondation SAJA. Il s'agit de les actualiser compte tenu notamment de la priorité accordée, sur le périmètre du site, à la protection de la valeur universelle exceptionnelle de celui-ci.

2. Inscription des principes de la stratégie de promotion cantonale

À l'instar de la fiche de mesure E_06 «Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN», la présente fiche E_07 consacrée au site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA) énonce la stratégie de promotion cantonale. Le soutien aux deux objets (au moyen de ressources humaines et financières) étant défini dans la même base légale, il

est indiqué de les traiter de manière analogue dans le plan directeur cantonal. Ainsi, les principes reprennent dans une large mesure ceux qui ont trait aux parcs d'importance nationale et qui figurent depuis 2012 dans ce document (et sont également actualisés).

3. Inscription des objectifs stratégiques du site SAJA figurant au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO

À l'instar de la fiche de mesure E_06 «Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN», la présente fiche E_07 énonce désormais les objectifs stratégiques selon le plan de management 2030.